AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "ALSACE ET LORRAINE"

(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, VOSGES)

Cité Administrative – 67084 STRASBOURG CEDEX
Tél. 34-14-63 - Poste 93

ABONNEMENT ANNUEL 30 F

C. C. P. STRASBOURG 55-08-00 F
Régisseur de recettes D.D.A.
2, Rue des Mineurs
67070 STRASBOURG-CEDEX

Imprimerie de la Station ALSACE et LORRAINE - Directeur-Gérant : L. BOUYX

Bulletin n° 23 — 10 juillet 1974

GRANDE CULTURE

- MAIS -

PYRALE

Les conditions climatiques (pluies orageuses, températures élevées) ont été très favorables à la culture du maïs pendant ces derniers jours et les premiers panicules mâles sont actuellement visibles dans le cornet.

Compte tenu :
- de l'état d'avancement de la culture
- des sorties de papillons contrôlées en cage d'élevage
- des dépôts de pontes observés en culture,

la meilleure époque de traitement contre ce ravageur se situera selon les secteurs, dans les périodes suivantes :

- dès réception de la présente note dans la région du Ried-Nord (Gambsheim - Dalhunden) et dans la région de Wissembourg.
- du 15 au 19 juillet dans l'Ackerland-Kochersberg et dans le Ried-Sud
- du 18 au 23 juillet dans le pays de Hanau.

On prendra soin de débuter le traitement sur les parcelles les plus avancées.

A préciser que les essais de lutte contre la pyrale du maïs ont permis de mettre en évidence que la meilleure époque de traitement se situe lorsque 50 % des panicules mâles sont visibles dans les cornets. C'est notamment le stade où le maïs retiendra le maximum d'insecticide utilisé sous forme granulée.

L'activité de ces papillons contrôlée cette année par piégeages sexuels fait apparaître des populations importantes.

Avant toute intervention chimique, nous conseillons cependant vivement aux producteurs de visiter leurs parcelles pour juger de l'opportunité d'une telle intervention, en procédant par comptage des pontes déposées sur la face inférieure des feuilles.

Il est à signaler qu'un traitement ne se justifie économiquement que si 8 % des pieds sont porteurs d'une ou plusieurs pontes. Ce comptage, réalisé en bordure ou au centre du champ, devra porter sur au moins 300 pieds.

Comme l'année dernière, nous invitons nos abonnés du Haut-Rhin à prendre l'écoute sur le répondeur météo de Meyenheim (Tél. 81 04 47) où sont diffusées les périodes précises d'intervention par régions naturelles.

.../...

Les insecticides homologués ou en autorisation provisoire de vente sont les suivants :

- Bacillus Thuringiensis
- D. D. T.
- fenitrothion
- parathion
- tetrachlorvinphos (Gardona)
- chlorpyriphos (Dursban 1,5 G).

Ces insecticides sont commercialisés sous forme de granulés dont l'emploi est préconisé à raison de 25 à 30 kg à l'hectare.

REMARQUE :

Le D. D. T. n'est pas à utiliser sur les cultures de maïs-fourrage et d'ensilage en raison de la persistance du produit et des risques encourus.

- HOUBLON -

MILDIOU :

La plupart des variétés de houblon atteignant la pleine floraison, une nouvelle protection fongicide est à réaliser dans la période du 15 au 17 juillet.

A préciser qu'à partir de la floraison et jusqu'à la récolte, il est déconseillé d'employer des produits cupriques. Les résidus de cuivre laissés sur les cônes risquent en effet de gêner la bonne commercialisation de la production.

On pourra porter son choix sur des produits organiques de synthèse, tels que : captafol : 180 g/hl ; mancozèbe : 180 g/hl ; propinèbe : 220 g/hl.

PYRALE DU MAIS SUR HOUBLON :

L'activité de ce lépidoptère s'avère particulièrement intense dans certaines houblonnières (OFFENHEIM - HURTIGHEIM - FESSENHEIM-LE-BAS).

Nous conseillons aux houblonniers concernés par ce problème de profiter de l'intervention contre le Mildiou pour renouveler la protection contre ce ravageur (voir note n° 21 du 1er juillet). Exécuter ce traitement avec beaucoup de soin en mouillant bien les lianes de houblon.

- BETTERAVES -

PUCERONS - JAUNISSE :

Dans les parcelles insuffisamment protégées contre les pucerons, il est constaté des jaunissements sur le feuillage et par tâche dans les cultures, caractéristiques de la virose de la jaunisse de la betterave, principalement transmise par les pucerons verts.

Visiter les parcelles et intervenir si nécessaire.

/ CULTURES MARAICHERES /

SEPTORIOSE DU CELERI :

En cette période de grand risque de contamination par ce champignon, assurer la protection des cultures de céleri en utilisant un des produits conseillés dans notre note n° 17 du 30 mai 1974.

POURRITURE BLANCHE DE L'AIL ET DE L'OIGNON :

Il est constaté localement des dégâts provoqués par ce champignon du sol dans les parcelles dont les graines (ou les caïeux) n'ont pas été traitées avant le semis (ou la mise en place).

Tout traitement en cours de végétation n'aurait qu'une efficacité réduite.

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles :
C. GACHON
J. GENNATAS.
C. JANUS

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la Circonscription Phytosanitaire "ALSACE et LORRAINE"
J. HARRANGER.

NOCTUELLES

Les dégâts dûs à ce ravageur sont en progression. En l'occurence, il s'agit essentiellement de chenilles défoliatrices contre lesquelles on pourra utiliser en pulvérisation :

- lindane : 4 à 5 kg/ha
- endosulfan : 2 kg/ha
- toxaphène : 4 à 5 kg/ha
- carbaryl : 1 kg/ha

Choisir, si nécessaire, un produit efficace à la fois sur pucerons et noctuelles (voir note n° 22 du 5 juillet).

PIERIDE DU CHOU

Des produits à base de parathion (25 g/hl), phosalone (60 g/hl) et malathion (75 g/hl) sont efficaces vis à vis de ce ravageur dont l'activité commence à se manifester.

/ PETITS FRUITS /

- CASSISSIER -

OIDIUM AMERICAIN

La cueillette des cassis étant terminée, prévoir un nouveau traitement contre l'Oïdium Américain.

/ ARBRES FRUITIERS /

ARAIGNEES ROUGES

Surveiller l'évolution de ce ravageur sur les diverses espèces fruitières et intervenir si nécessaire. D'importantes infestations sont signalées dans divers secteurs de la circonscription et notamment sur mirabelliers dans la région d'Heudicourt (55).

/ TOUTE CULTURE /

CAMPAGNOL DES CHAMPS

On observe actuellement une nette recrudescence d'activité du Campagnol des Champs dans de nombreuses communes du département. Cette prolifération de l'espèce, provoquée par des conditions climatiques favorables, risque de produire de sérieux dégâts tant sur céréales que sur prairies et plantes sarclées.

Il est possible d'intervenir immédiatement contre ce rongeur à l'aide d'appâts empoisonnés ; il est recommandé d'utiliser des toxiques à base de substances anticoagulantes, notamment la chlorophacinone (en vente libre) que l'on incorpore dans la préparation d'appâts à base de blé.

La chlorophacinone se présente sous forme de concentrat huileux pour appâts (suivre les doses indiquées par le fabricant) et également sous forme de grains empoisonnés prêts à l'emploi.

Compte tenu de l'indispensable protection du gibier et de tous les animaux non nuisibles, l'épandage à la volée des grains empoisonnés est strictement interdit. Les appâts doivent être impérativement déposés dans les galeries du rongeur. Cette disposition est nécessaire, non seulement pour éviter les accidents, mais parce que l'expérience prouve que les grains épandus à la volée sont peu recherchés par les campagnols, surtout en cette période.

La mise en place des grains dans les galeries sera largement facilitée par l'usage d'appareils spéciaux appelés "fusils à souris".

Il est rappelé que la préparation d'appâts à l'aide de toxiques violents tels que le phosphure de zinc ou la crimidine est formellement interdite en l'absence d'un arrêté préfectoral règlementant l'utilisation de ces toxiques, dans le cadre d'une lutte collective et obligatoire.

Il est demandé à MM. les maires des communes concernées par le problème campagnol, de bien vouloir faire connaître, dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 juillet, leur intention de participer à une action de lutte, rendue collective et obligatoire par arrêté préfectoral.

.../...

PEPINIERES - HORTICULTURE

PETIT SCOLYTE DES ARBRES FRUITIERS - PETIT SCOLYTE DE L'ORME :

Prendre soin d'effectuer les traitements de la deuxième génération dès le début du mois d'août.

CHANCRE SUINTANT DU PEUPLIER :

Par arrêté du 18 juin 1974, la lutte contre le chancre suintant du peuplier est rendue obligatoire.

Le chancre suintant, provoqué par une bactérie Aplanobacter populi Ride se caractérise par une exsudation de mucus dès le départ de végétation au niveau de fissures et de craquelures des troncs de peupliers ; ces fissures et craquelures donnent par la suite naissance à des chancres de l'écorce entrainant la mort de l'arbre à plus ou moins brève échéance.

Dans les communes où est constatée la présence de peupliers contaminés, éviter la culture en pépinières et la plantation de peupliers sensibles au chancre suintant, tels les clones : Blanc du Poitou, Dorskamp, Grandis, I 45-51, Rochester.

Prendre soin d'éliminer les arbres atteints, qu'il s'agisse d'arbres isolés, d'arbres d'alignement ou d'arbres de peupleraies.

Les Ingénieurs chargés des
Avertissements Agricoles :
C. GACHON
J. GENNATAS
C. JANUS

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la
Circonscription Phytosanitaire
"ALSACE & LORRAINE"
J. HARRANGER